



CONSEIL CULTUREL
DE LA
COMMUNAUTÉ CULTURELLE FRANÇAISE

Session extraordinaire de 1979

SEANCE DU MARDI 10 AVRIL 1979

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SOMMAIRE

	Pages
<i>Excusés</i>	3
<i>Remplacement d'un membre</i>	3
<i>Installation de deux membres</i>	3
<i>Nomination du Bureau définitif :</i>	
Orateurs : Mme Pétry, MM. Maystadt, Lagasse, Gol	3
<i>Allocution du Président</i>	4
<i>Constitution du Conseil</i>	5
<i>Eloges funèbres :</i>	
— de M. Edmond Machtens, ministre d'Etat,	
— de M. Adolphe Ducobu, membre de la Chambre des représentants :	
Orateurs : M. le Président, M. Hansenne, ministre de la communauté française	5
<i>Constitution d'autres assemblées</i>	5

	Pages
<i>Communications du Président</i>	5
<i>Projets de décret (dépôt) :</i>	
— Budget des affaires culturelles de la communauté culturelle française de l'année budgétaire 1979 — secteurs Culture française, Classes moyennes, Communications, Santé publique et Famille, Agriculture, Affaires économiques et Dotations;	
— Budget de l'Education nationale de l'année budgétaire 1979 — régime français — crédits à affecter par le Conseil culturel;	
— Ajustant le Budget de l'Education nationale de l'année budgétaire 1978 — régime français — crédits à affecter par le Conseil culturel;	
— Affectant de nouveaux crédits provisoires à valoir sur le budget des affaires culturelles de la communauté culturelle française et sur le budget de l'Education nationale — régime français — de l'année budgétaire 1979	5
<i>Propositions (dépôt) :</i>	
— Mme Banneux et cts : proposition de décret créant un commissariat général à la Coopération internationale;	
— Mme Pétry, MM. de Stexhe, Lagasse, Gol et Renard : proposition de modification du règlement du Conseil	6
<i>Commission nationale permanente du Pacte culturel (dépôt du rapport annuel)</i> . .	6
<i>Question écrite</i> (art. 63 du règlement)	6
<i>Ordre du jour</i> (approbation)	6
<i>Commissions permanentes</i> (nomination)	6
<i>Modification de l'article 12 du règlement</i> (adoption)	6
<i>Composition des Commissions :</i>	
Orateurs : M. le Président, M. Gol	6
<i>Proposition de décret (prise en considération) :</i>	
— Mme Banneux et cts : créant un commissariat général à la Coopération internationale	7
<i>Relèvement de caducité</i>	7
<i>Scrutin pour l'élection des 13 membres effectifs et des 13 membres suppléants du conseil d'administration de la R.T.B.F. :</i>	
— Déclaration du Président	7
— Résultat du scrutin	9
<i>Ordre des travaux</i>	7
<i>Nomination des membres francophones de la Commission nationale permanente du Pacte culturel</i>	7
<i>Projet de décret affectant de nouveaux crédits provisoires à valoir sur le budget des affaires culturelles de la communauté culturelle française et sur le budget de l'Education nationale, régime français, de l'année budgétaire 1979.</i>	
<i>Discussion générale :</i>	
Orateurs : M. le Président, Mme Pétry, MM. Lagasse, Gol	8
<i>Motion d'ordre :</i>	
Orateurs : M. Lagasse, Mme Pétry, M. le Président	8
<i>Projet de décret affectant de nouveaux crédits provisoires à valoir sur le budget des affaires culturelles de la communauté culturelle française et sur le budget de l'Education nationale, régime français, de l'année budgétaire 1979.</i>	
<i>Examen et vote des articles :</i>	
Orateur : M. le Président	9
<i>Vote sur l'ensemble</i>	9
<i>Ajournement du Conseil</i>	10

Présidence de M. GLINEUR, doyen d'âge.

La séance est ouverte à 10 h 40 m.

MM. Pierard et Wathelet, secrétaires provisoires, prennent place au bureau.

Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.

EXCUSES

Demander d'excuser leur absence à la présente séance :

MM. J. Humblet et Descamps, à l'étranger; M. Moreau pour raisons de santé; M. Leburton pour raisons professionnelles; M. Poulain, empêché.

Pris pour information.

REMPLACEMENT D'UN MEMBRE

M. le Président. — En sa séance du 3 avril 1979, la Chambre des représentants a validé les pouvoirs de M. Albert Liénard, appelé à achever le mandat de M. Ducobu, député de l'arrondissement de Mons.

M. Liénard appartenant au groupe linguistique français de la Chambre devient donc membre de notre assemblée.

Je lui souhaite une cordiale bienvenue parmi nous. (*Applaudissements unanimes*).

INSTALLATION DE DEUX MEMBRES

M. le Président. — En sa séance du 3 avril, la Chambre des représentants a proclamé MM. Brasseur et Dehousse membres de la Chambre des représentants.

MM. Brasseur et Dehousse qui appartiennent au groupe linguistique français de la Chambre sont donc membres de notre assemblée.

NOMINATION DU BUREAU DEFINITIF

M. le Président. — Nous allons procéder à la nomination du bureau définitif.

Je vous rappelle, Mesdames et Messieurs, que conformément à l'article 2 du règlement, le Conseil procède, par des élections distinctes, à la nomination :

- 1° d'un président;
- 2° d'un premier vice-président;
- 3° d'un deuxième vice-président;
- 4° d'un troisième vice-président;
- 5° de quatre secrétaires.

Toutes ces nominations se font au scrutin secret.

Le bureau sortant était composé comme suit :

- *Président* : M. Paul de Stexhe.
- *Premier vice-président* : M. Emile Lacroix.
- *Deuxième vice-président* : M. Marcel Remacle.
- *Troisième vice-président* : M. Etienne Duvieusart.
- *Secrétaires* : MM. André Bertouille, Marcel Plasman, André Sweert, Mme Georgette Brenez.

Election du Président

M. le Président. — Nous allons procéder à la nomination du président.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Mme Pétry. — Monsieur le Président, au nom du groupe socialiste, je propose la candidature de M. Léon Hurez.

M. le Président. — Quelqu'un d'autre demande-t-il la parole ?

Puisqu'il n'y a pas d'autre candidature, je proclame M. Léon Hurez Président du Conseil culturel de la Communauté culturelle française. (*Applaudissements sur tous les bancs*.)

Election des vice-présidents et secrétaires

M. le Président. — Nous allons procéder à l'élection des vice-présidents et des secrétaires.

Nous procédons tout d'abord à l'élection du premier vice-président.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?

M. Maystadt. — Monsieur le Président, au nom du groupe social chrétien, j'ai l'honneur de présenter la candidature de M. Léon Remacle.

M. le Président. — Quelqu'un d'autre demande-t-il la parole ?

Puisqu'il n'y a pas d'autre candidature, je proclame M. Léon Remacle, premier vice-président du Conseil culturel. (*Applaudissements sur tous les bancs*.)

M. le Président. — Nous allons procéder maintenant à l'élection du deuxième vice-président.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?

La parole est à Mme Pétry.

Mme Pétry. — Monsieur le Président, au nom du groupe socialiste, j'ai l'honneur de présenter la candidature de M. André Degroeve.

M. le Président. — Y a-t-il une autre candidature ?

Puisqu'il n'y a pas d'autre candidature, je proclame M. André Degroeve deuxième vice-président du Conseil culturel. (*Applaudissements sur tous les bancs*.)

Nous allons procéder maintenant à l'élection du troisième vice-président.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?

La parole est à M. Lagasse.

M. Lagasse. — Monsieur le Président, au nom du groupe F.D.F.-R.W., j'ai l'honneur de présenter la candidature de M. Georges Neuray.

M. le Président. — Puisqu'il n'y a pas d'autre candidature, je proclame M. Georges Neuray troisième vice-président du Conseil culturel. (*Applaudissements sur tous les bancs*.)

Nous devons procéder maintenant à la nomination de quatre secrétaires.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?

La parole est à Mme Pétry.

Mme Pétry. — Monsieur le Président, au nom du groupe socialiste, j'ai l'honneur de proposer la candidature de M. Sweert et de Mme Brenez.

M. le Président. — La parole est à M. Gol.

M. Gol. — Monsieur le Président, au nom du P.R.L.W.-P.L., je propose la candidature de M. Bertouille.

M. le Président. — La parole est à M. Maystadt.

M. Maystadt. — Monsieur le Président, au nom du groupe P.S.C., j'ai l'honneur de présenter la candidature de M. Robert Conrotte.

M. le Président. — Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Puisqu'il n'y a pas d'autres candidatures, je proclame M. Bertouille, Mme Brenez, MM. Conrotte et Sweert secrétaires du Conseil culturel. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

Le bureau étant ainsi constitué, je prie le Président et les secrétaires de remplacer le bureau provisoire. (*Aux applaudissements de l'Assemblée, M. Hurez monte à la tribune présidentielle, reçoit l'accolade du doyen d'âge et prend place au bureau, assisté de MM. Bertouille et Conrotte, secrétaires.*)

ALLOCUTION DU PRESIDENT

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, en m'appelant aujourd'hui à la présidence de votre Assemblée, vous me faites un très grand honneur. Vous me permettez donc, avant toute chose, de vous exprimer ma profonde gratitude pour la confiance que vous avez bien voulu me témoigner. Mes remerciements vont aussi au Bureau provisoire de notre Conseil et tout particulièrement à son Président, M. Glineur.

A la direction de notre Assemblée, comme d'ailleurs à celle de la Chambre des représentants, il a, tout au long d'une crise politique longue et difficile, assumé sa tâche avec une compétence, une courtoisie et une conscience parlementaire auxquelles je tiens à rendre un sincère hommage. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

Je tiens aussi à remercier les plus jeunes d'entre nous qui ont rempli les fonctions de secrétaires provisoires.

Mesdames, Messieurs, votre confiance me touche d'autant plus qu'elle se manifeste à un moment où notre assemblée est en train d'acquiescer, me semble-t-il, une importance et une dimension politiques nouvelles.

La première raison de cette évolution c'est que les mois difficiles et troublés qui viennent de s'écouler ont vu, sinon naître, du moins s'affermir considérablement les liens de solidarité qui unissent tous les membres de la communauté française de Belgique, qu'ils vivent à Bruxelles ou en Wallonie. Si pénibles qu'elles aient été, ces difficultés et les affrontements que nous venons malheureusement de connaître auront au moins eu l'avantage de rendre plus vivace et plus profond notre sentiment d'appartenance à une même communauté.

Aujourd'hui plus que par le passé notre assemblée est l'émanation d'une population qu'unissent non plus seulement une même langue et une même culture mais aussi des préoccupations analogues et des intérêts communs. C'est que les Wallons et les Bruxellois sont aujourd'hui confrontés, à des degrés divers peut-être mais d'une manière identique, aux mêmes difficultés sociales et économiques. Ils aspirent aux mêmes réformes institutionnelles; ils ont la même volonté de prendre en main leur propre avenir. Ils savent maintenant que c'est en s'unissant qu'ils pourront le mieux faire triompher leurs aspirations légitimes.

Une deuxième raison de l'importance nouvelle que prend désormais notre Conseil peut être trouvée dans l'actualité immédiate. En effet, le nouveau gouvernement qui a obtenu hier la confiance de la Chambre des représentants et qui sollicitera dès cet après-midi celle du Sénat a, dès son installation, adopté une structure nouvelle qui doit permettre aux communautés et aux régions d'assumer leurs responsabilités d'une manière plus claire et plus efficace. Très prochainement l'exécutif de la communauté française soumettra donc à notre assemblée une déclaration propre de politique générale; dans les plus brefs délais il pourra disposer d'une administration propre et d'un budget autonome, mener une action spécifique à propos de laquelle notre assemblée aura à se prononcer. Nos travaux prendront de ce fait, à très court terme, une dimension et une tournure nouvelles. En réalité, dès la phase immédiate de la réforme de l'Etat notre Conseil se verra confier un rôle politique sensiblement accru. Dès l'application de la phase transitoire et irréversible de la réforme institutionnelle votée par le Parlement, soit dès le 1^{er} janvier de l'année prochaine, les compétences de notre assemblée seront élargies d'une manière telle qu'il n'est pas exagéré, je crois, de dire que notre mission subira une transformation profonde.

En nous accordant la faculté de régler des matières aussi vastes et aussi variées que les soins de santé, l'assistance aux personnes, la protection de la jeunesse, la reconversion et le recyclage professionnel, le législateur nous confiera une tâche qui dépassera de loin celle que nous avons exercée jusqu'ici. Nous aurons ainsi à nous préoccuper non plus seulement de la mise en valeur de notre patrimoine scientifique et artistique et de la promotion de tous les types d'activités culturelles et sportives mais encore de domaines qui toucheront directement au bien-être et aux conditions sociales de nos concitoyens.

Selon les termes de l'accord gouvernemental soumis au Parlement il nous incombera en outre d'entamer avec les représentants de la communauté néerlandophone un dialogue destiné à améliorer dans l'ensemble du pays l'accueil aux minorités culturelles. Pour notre assemblée cette législature devrait donc constituer plus qu'un nouveau départ, une mutation profonde tant en ce qui concerne la représentation qu'elle offrira à l'ensemble de la population de langue française qu'en ce qui concerne les rapports nouveaux qu'elle aura à établir avec d'autres grandes communautés nationales.

Ces rapports avec nos compatriotes flamands, mon profond espoir est qu'ils s'établiront dans un climat de collaboration et de confiance réciproques par la voie d'un dialogue loyal où prévaudra le respect de l'autre.

S'il devait en être autrement, si notre communauté et nos régions devaient, une fois de plus, se voir refuser la réalisation de leurs aspirations légitimes, peut-être alors notre assemblée serait-elle amenée ainsi que d'aucuns l'ont souhaité, dans les circonstances exceptionnelles que nous venons de vivre, à jouer un rôle plus important encore, à prendre toutes les initiatives et toutes les responsabilités qu'exigerait une situation ainsi créée.

Mesdames, Messieurs, élu par toute l'assemblée, je m'efforcerai de collaborer, de la façon la plus cordiale et la plus constructive avec chacun des membres de cette assemblée sans distinction. Je ne doute pas que je pourrai pour ce faire obtenir votre aide et votre indulgence. Je ne doute pas non plus qu'une collaboration fructueuse pourra s'établir entre le Conseil et l'Exécutif communautaire récemment mis en place.

Mon prédécesseur, M. de Stexhe, au cours de son mandat, a lancé des initiatives destinées à servir la notoriété de notre communauté.

Il a œuvré à faire connaître notre patrimoine musical, notre histoire, notre richesse culturelle et artistique.

Je profite de l'occasion qui m'est ici donnée pour le remercier d'avoir ainsi largement ouvert les voies qui rapprochent les relations publiques du mécénat le plus efficace. (*Applaudissements unanimes.*)

Enfin, je voudrais exprimer ma conviction que les membres du service du Conseil continueront, comme par le passé, à nous apporter tout le bénéfice de leur compétence et de leur dévouement.

Mesdames, Messieurs, laissez-moi encore vous remercier de la confiance que vous m'accordez et de l'honneur qui m'échoit. Je m'efforcerai d'être digne de l'un et de l'autre. (*Applaudissements unanimes.*)

CONSTITUTION DU CONSEIL

M. le Président. — Mesdames et Messieurs, je déclare le Conseil culturel de la communauté culturelle française constitué.

Conformément à l'article 4 de notre règlement, il en sera donné connaissance au Roi, à la Chambre des représentants, au Sénat, au Conseil culturel de la communauté culturelle néerlandaise et au Conseil de la communauté culturelle allemande.

ELOGES FUNEBRES DE M. E. MACHTENS, MINISTRE D'ETAT ET DE M. A. DUCOBU

M. le Président se lève et prononce les paroles suivantes que l'Assemblée écoute debout.

M. le Président. — Le jeudi 4 avril 1974, de la tribune où je me trouve, Edmond Machtens, sénateur, ministre d'Etat, prononçait l'éloge funèbre de Georges Pompidou.

Ceux d'entre nous qui étaient présents ce jour-là se souviendront du talent et de la sensibilité que notre doyen d'âge mit dans le panégyrique. Ainsi était Edmond Machtens. Après plus de trente ans de vie parlementaire, il avait gardé pour les choses et pour les gens, une attention qui, à tout instant, éclatait dans une éloquence qu'il modulait selon les circonstances avec force, vivacité ou émotion. Cet éloge funèbre vient tard, peut-être, mais il me plaît de rappeler deux choses. Comme d'autres l'ont fait avant moi, je veux exalter le rôle qu'il tint dans la résistance à l'occupant. Ensuite, je ne puis que souligner combien, grâce à lui, dans sa cité, la vie communale s'est enrichie d'une dimension culturelle.

Mesdames, Messieurs, si Edmond Machtens s'est identifié à une commune, c'est à une région qu'Adolphe Ducobu a attaché son œuvre politique.

Adolphe Ducobu s'est révélé un serviteur exceptionnel de l'intérêt général lorsque, dans la clandestinité, il reforma le syndicalisme chrétien. Tout au long de sa carrière politique il se voulut l'ardent défenseur de sa région boraine où les difficultés économiques, la reconversion, les mutations sociales font aux mandataires publics l'obligation d'être à l'écoute des malheurs, des déceptions, des espérances du peuple. C'est cette disponibilité d'esprit qui valut à Adolphe Ducobu la confiance de sa région, au Conseil provincial d'abord, à la Chambre ensuite. Sa carrière, j'en suis sûr, aurait pu connaître de nouveaux développements lorsqu'une maladie pénible vint briser net une volonté tendue par le service des autres.

Adolphe Ducobu est mort le 11 février.

Au nom de votre conseil, des télégrammes de sympathie ont été adressés aux familles des défunts. Je vous propose de vous y associer.

M. Hansenne (M.C.F.). — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, au nom de l'exécutif de notre communauté je tiens à m'associer aux paroles d'hommage que notre président vient de prononcer à la mémoire de nos deux collègues disparus.

(L'Assemblée, debout, observe quelques instants de silence.)

CONSTITUTION D'AUTRES ASSEMBLEES

M. le Président. — M. le Président de la Chambre des représentants m'a fait savoir que la Chambre s'est constituée en sa séance du 3 avril dernier.

M. le Président du Sénat m'a fait savoir que le Sénat s'est constitué en sa séance du 5 avril dernier.

M. le Président du *Rat der deutschen Kulturgemeinschaft* m'a fait savoir que le Conseil de la communauté culturelle allemande s'est constitué en sa séance du 19 mars dernier.

COMMUNICATIONS DU PRESIDENT

M. le Président. — Le Conseil communal d'Auderghem nous a fait part d'une pétition qu'il a votée le 5 janvier 1979, relative à l'abaissement des normes de population scolaire des écoles de régime francophone.

Il en a été pris acte.

La Commission royale des monuments et des sites nous a fait parvenir, conformément au décret du 28 juin 1976, modifiant la loi du 7 août 1931 sur la conservation des monuments et des sites, ses rapports d'activités pour les années 1977 et 1978.

Ces rapports sont envoyés pour examen à la commission des Beaux-Arts.

PROJETS DE DECRET

Dépôt

M. le Président. — Le gouvernement a déposé plusieurs projets de décret budgétaires.

Il s'agit, d'une part, des secteurs Culture française, Classes moyennes, Communications, Santé publique et Famille, Agriculture, Affaires économiques et Dotations du Budget des affaires culturelles de la communauté culturelle française de l'année budgétaire 1979 et, d'autre part, du budget de l'Education nationale de l'année budgétaire 1979 — régime français — crédits à affecter par le Conseil culturel ainsi que du projet de décret ajustant ce même budget pour l'année budgétaire 1978.

Enfin, le gouvernement nous a saisis d'un projet de décret affectant de nouveaux crédits provisoires à valoir sur le budget des affaires culturelles de la communauté culturelle française et sur le budget de l'Education nationale, régime français, de l'année budgétaire 1979.

Ces projets de décret ont été imprimés et distribués.

PROPOSITIONS

Dépôt

M. le Président. — Mme Banneux et consorts ont déposé une proposition de décret créant un commissariat général à la Coopération internationale.

Cette proposition de décret a été imprimée et distribuée.

Il sera statué sur sa prise en considération au cours de la présente séance.

D'autre part, Mme Pétry, MM. de Stexhe, Lagasse, Gol et Renard ont déposé une proposition de modification du règlement du Conseil.

Cette proposition de modification a été imprimée et distribuée.

COMMISSION NATIONALE PERMANENTE DU PACTE CULTUREL

Dépôt du rapport annuel

M. le Président. — En date du 9 avril 1979, les deux présidents de la Commission nationale permanente du Pacte culturel ont déposé, conformément à l'article 26 de la loi du 16 juillet 1973 garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques, le rapport de la Commission, pour l'exercice 1976-1977.

Ce rapport sera imprimé et distribué.

QUESTION ECRITE

Article 63 du règlement

M. le Président. — En date du 21 mars 1979, une question écrite a été adressée au ministère de la Culture française par M. Knoops.

ORDRE DU JOUR

Approbation

M. le Président. — Au cours de sa réunion du mardi 27 mars dernier, à laquelle les présidents des groupes politiques avaient été conviés, le bureau provisoire, conformément à l'article 23 de notre règlement d'ordre intérieur, a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la présente séance.

Quelqu'un demande-t-il la parole au sujet de cet ordre du jour ?

Personne ne demandant la parole, l'ordre du jour est adopté.

COMMISSIONS PERMANENTES

Nomination

M. le Président. — Conformément à l'article 12, § 1^{er} du règlement, lors de tout renouvellement du Conseil et après la formation du bureau, il est procédé à la nomination de commissions permanentes dont une commission du Règlement et de la Comptabilité.

En attendant les compétences nouvelles qui seront attribuées aux Conseils culturels et afin de nous permettre de reprendre au plus tôt nos travaux en commissions, je propose de reconduire les huit commissions permanentes existant sous l'ancienne législation avec les mêmes attributions et les mêmes dénominations soit : les commissions de la Politique générale, de l'Enseigne-

ment, des Beaux-Arts, de la Jeunesse et de l'Education permanente, des Sports, de la Coopération internationale, de la R.T.B.F. et du Règlement et de la Comptabilité.

Si personne n'a d'objection, je considère que ces huit commissions sont nommées. (*Assentiment.*)

MODIFICATION DE L'ARTICLE 12 DU REGLEMENT

M. le Président. — L'article 12, § 2 du règlement autorise le Conseil, sur proposition du bureau, à arrêter le nombre des membres des commissions permanentes entre 12 et 25.

Le souhait a été émis à différentes reprises et de divers côtés de limiter le nombre des commissaires en vue d'améliorer l'efficacité des travaux. Cette limitation du nombre des membres effectifs doit logiquement être accompagnée d'une mesure complémentaire, à savoir l'accroissement des possibilités de suppléances.

Au cours des différentes réunions du bureau provisoire élargi aux chefs de groupe, réunions qui se sont échelonnées depuis janvier jusqu'à ces derniers jours, l'idée de réduire le nombre des commissaires a fait son chemin.

Le bureau provisoire et les chefs de groupe ont décidé à l'unanimité de proposer à l'assemblée la limitation du nombre des mandats de commissaires à 15 par commission et les chefs de groupe ont déposé une proposition de modification du règlement tendant à nommer pour chaque commission autant de membres suppléants qu'elle comprend de membres effectifs.

Quelqu'un demande-t-il la parole sur cette double proposition ?

Si personne ne demande la parole, je mets aux voix cette double proposition par assis et levé.

— Adopté à l'unanimité.

M. le Président. — L'article 12, § 2, du règlement est supprimé et remplacé par le texte suivant :

« § 2. Chaque commission permanente comprend 15 membres qui sont élus suivant le système de la représentation proportionnelle des groupes politiques reconnus. »

Le § 4, 1^{er} alinéa du même article est supprimé et remplacé par le texte suivant :

« § 4, 1. Pour chaque liste des membres des commissions permanentes ou des commissions spéciales, il est nommé des membres suppléants dont le nombre est égal au nombre de membres effectifs. »

COMPOSITION DES COMMISSIONS

M. le Président. — MM. les chefs de groupe ont saisi le bureau des listes des membres dont ils proposent la désignation dans les huit commissions permanentes du Conseil ainsi que dans la commission légale de la Coopération culturelle.

Les listes des commissaires seront publiées en annexe au présent compte rendu. (voir p. 11)

Quelqu'un demande-t-il la parole ?

M. Gol. — Monsieur le Président, il est bien entendu qu'il s'agit d'une désignation immédiate et provisoire et que certains changements pourront être opérés ultérieurement. Il est probable qu'un certain nombre de modifications seront apportées dans notre groupe.

M. le Président. — Nous sommes tout à fait d'accord.

M. Gol. — Je vous en remercie.

PRISE EN CONSIDERATION

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion sur la prise en considération de la proposition de décret de Mme Banneux et consorts créant un commissariat général à la Coopération internationale.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Personne ne demandant la parole, la proposition est donc prise en considération; je vous propose de l'envoyer à la commission de la Coopération internationale. (*Assentiment.*)

Il en est ainsi décidé.

RELEVEMENT DE CADUCITE

M. le Président. — M. Burgeon a demandé le relèvement de caducité de sa proposition de décret pour la subvention de manifestations folkloriques authentiques. Mlle Hanquet a fait la même demande pour sa proposition de décret relative à l'instauration d'un cours obligatoire de littérature belge d'expression française dans l'enseignement normal moyen et dans le programme des examens de candidat et de licencié en philologie romane.

Il en va de même pour la proposition de M. Wauthy portant création du chant officiel de la Communauté culturelle française.

D'autre part, MM. Lagasse et Bertrand ont demandé le relèvement de caducité de leur proposition de modification du règlement du Conseil.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Si personne n'a d'objection, il en est ainsi décidé.

SCRUTIN POUR L'ELECTION DE 13 MEMBRES EFFECTIFS ET DES 13 MEMBRES SUPPLEANTS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA R.T.B.F.

Déclaration du Président

M. le Président. — Le décret du 12 décembre 1977 portant statut de la R.T.B.F. a confié à notre Conseil l'élection simultanée des 13 membres effectifs et des 13 membres suppléants du Conseil d'administration de cet Institut. Le mandat de ces 26 personnes doit être renouvelé au début de chaque législature.

Vous avez reçu un document contenant la liste des candidats. Ceux-ci remplissent les conditions d'éligibilité visées à l'article 6, § 1^{er} du décret.

La plupart des candidats ont utilisé le droit de se présenter groupés en liste.

En effet, l'article 5, § 1^{er}, du décret dispose que, pour cette élection, le Conseil culturel fait application du système de la représentation proportionnelle des groupes politiques reconnus et des principes prévus aux articles 165 à 170, alinéas 1^{er} et 2, du Code électoral.

Il s'agit donc d'un scrutin de liste, tel qu'il est pratiqué pour les élections législatives, les candidats groupés dans chaque liste étant répartis entre effectifs et suppléants, selon un ordre de présentation qui est nécessaire, d'une part, pour déterminer l'attribution des sièges au sein de chaque liste, d'autre part, en raison des dispositions du § 4 de l'article 5 du décret, qui prévoit un cas de remplacement d'un membre effectif par un suppléant du même groupe suivant l'ordre des désignations faites par le Conseil.

Les suppléants sont donc groupés dans un certain ordre sur chaque liste et non pas rattachés, chacun, individuellement, à un candidat effectif.

Le nombre de membres suppléants à élire étant égal à celui des effectifs, chaque liste obtiendra donc le même nombre de mandats effectifs et de mandats suppléants.

Le bulletin de vote qui va vous être remis comporte une case de tête pour chacune des listes. Pour la facilité du vote et conformément au Code électoral, les cases de tête surmontant les listes formées par les groupes politiques reconnus sont accompagnées chacune du sigle du groupe.

A la suite des candidats groupés par listes, sont portées, à droite du bulletin, les candidatures isolées, qui sont présentées selon l'ordre alphabétique.

Pour être valable, le vote doit être exprimé :

- soit en tête de liste;
- soit par préférence pour un candidat effectif;
- soit par préférence pour un candidat suppléant;
- soit, à la fois, pour un candidat effectif et pour un candidat suppléant figurant tous deux sur la même liste.

Scrutin

M. le Président. — Nous allons procéder au scrutin.

Conformément à l'article 3, § 5 de notre règlement, j'invite Mme et MM. les secrétaires à remplir les fonctions de scrutateurs.

A l'appel de votre nom, un bulletin de vote vous sera remis et vous vous rendrez dans l'un des deux isolements pour remplir ce bulletin, que vous déposerez ensuite dans l'urne disposée à cet effet devant cette tribune.

Par tirage au sort, M. Knoops est appelé le premier à remplir son bulletin.

Le scrutin est ouvert.

Il est procédé au scrutin.

M. le Président. — Tous les membres présents dans la salle ont-ils pris part au vote ?

S'il en est ainsi, le scrutin est clos.

ORDRE DES TRAVAUX

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, je vous propose de poursuivre l'ordre de nos travaux pendant les opérations de dépouillement. (*Assentiment.*)

NOMINATION DES MEMBRES FRANCOPHONES DE LA COMMISSION NATIONALE PERMANENTE DU PACTE CULTUREL

M. le Président. — Conformément à la loi du 16 juillet 1973 garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques, nous allons procéder à l'élection des 26 membres francophones — c'est-à-dire 13 membres effectifs et 13 membres suppléants — de la commission nationale permanente du Pacte culturel, dont le mandat vient à expiration trois mois après le renouvellement des Chambres législatives.

D'après le prescrit légal, cette élection doit avoir lieu selon la représentation proportionnelle des groupes politiques composant notre Conseil, c'est-à-dire par scrutin de listes.

Le document qui a été distribué sur les bancs reprend les noms des candidats aux 26 mandats à pourvoir. Il se présente sous la forme de listes de candidats qui sont groupés d'après les partis politiques qui les appuient.

Toutefois, le nombre des candidatures déposées étant égal au nombre des mandats à pourvoir, je vous propose, en application de l'article 3, § 6 de notre règlement, de présenter ces candidats sans scrutin. (*Assentiment unanime.*)

Il en est donc ainsi décidé et je proclame élus les candidats effectifs et suppléants dont vous avez les noms sous les yeux.

La liste des membres francophones effectifs et suppléants sera portée à la connaissance du Premier ministre, du ministre de la communauté française, du ministre de la communauté néerlandaise, du président du Cultuurraad voor de Nederlandse Cultuurgemeenschap et du président du Rat der Deutschen Kultur-gemeinschaft.

Elle sera publiée en annexe au compte rendu intégral de la présente séance. (voir p. 16)

Il me reste à faire une observation. Comme vous pouvez le constater, la présentation des candidatures a été faite d'après un ordre purement alphabétique au sein de chaque groupe.

En ce qui concerne les membres suppléants, je vous rappelle qu'une discussion s'est élevée, dans le passé, sur le point de savoir s'ils sont les suppléants de l'ensemble des membres effectifs présentés par un groupe politique ou si chaque candidat est nommé membre suppléant d'un membre effectif nommément désigné. La loi est muette sur ce point. Lors du précédent scrutin, le 28 juin 1977, notre Conseil a approuvé la position du bureau qui avait estimé que la meilleure solution était de se référer à la tradition parlementaire suivant laquelle les membres suppléants ne sont pas attachés chacun respectivement à tel ou tel membre effectif mais, au contraire, peuvent remplacer l'un ou l'autre membre, selon les dispositions prises par le groupe dont ils font partie.

PROJET DE DECRET AFFECTANT DE NOUVEAUX CREDITS PROVISOIRES A VALOIR SUR LE BUDGET DES AFFAIRES CULTURELLES DE LA COMMUNAUTE CULTURELLE FRANÇAISE ET SUR LE BUDGET DE L'EDUCATION NATIONALE, REGIME FRANÇAIS, DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1979.

Discussion générale

M. le Président. — Réglementairement, les projets de décrets budgétaires sont examinés puis votés par la commission de la Politique générale, en vertu de l'article 49 du règlement. Ils font l'objet d'un rapport et leur examen est inscrit par priorité à l'ordre du jour du Conseil. Etant donné la situation politique, il n'a pas pu en être ainsi.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?

La parole est à Mme Pétry.

Mme Pétry. — Monsieur le Président, nous sommes évidemment dans une situation un peu particulière.

Aussi je propose, au nom de mon groupe, qu'exceptionnellement, afin de gagner du temps, nous nous mettions d'accord pour ne pas renvoyer ce projet en commission, et pour le voter immédiatement, sous réserve de l'acceptation du Sénat, puisque la Chambre a déjà marqué son accord.

M. Lagasse. — J'appuie la proposition faite par Mme Pétry.

M. le Président. — La parole est à M. Gol.

M. Gol. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, le projet de décret affectant de nouveaux crédits provisoires a été déposé devant notre Conseil en dehors de la période pendant laquelle le gouvernement demande l'investiture des Chambres, et même avant que ce gouvernement eût prêté serment.

Nous aurions examiné avec intérêt la possibilité de voter ces crédits provisoires. Toutefois, ils sont désormais demandés par un gouvernement qui n'a pas notre confiance pour les raisons que nous avons exposées longuement à la Chambre et qui seront encore exposées au Sénat, sans aucun doute, cet après-midi même.

Nous refusons la confiance au gouvernement; par conséquent, nous refusons de voter ces crédits. (*Applaudissements.*)

Il s'agit d'une procédure exceptionnelle, nous en sommes conscients, mais qui s'est déjà produite et c'est en raison des circonstances que je vous la propose, sous réserve également de l'acceptation de mes collègues et chefs de groupe, qui, je crois le savoir, sont du même avis que moi.

M. le Président. — Le Conseil est-il d'accord sur la proposition de Mme Pétry ? (*Assentiment.*)

Nous allons donc passer à l'examen des articles et au vote du projet de décret affectant de nouveaux crédits provisoires sous réserve d'approbation de ceux-ci par le Sénat.

MOTION D'ORDRE

M. le Président. — La parole est à M. Lagasse.

M. Lagasse. — Monsieur le Président, nous admirons l'efficacité avec laquelle vous présidez cette Assemblée. Je crois cependant devoir attirer votre attention sur la présence dans cette enceinte d'un parlementaire qui ne fait pas partie de notre Conseil culturel. Je demande qu'avant de poursuivre nos travaux, vous veilliez à ce que nous puissions siéger sans la présence de cette personne.

Mme Pétry. — Monsieur le Président, j'appuie la proposition de M. Lagasse.

M. le Président. — Seuls les membres du Conseil culturel de la communauté culturelle française peuvent être présents dans cette assemblée.

PROJET DE DECRET AFFECTANT DE NOUVEAUX CREDITS PROVISOIRES A VALOIR SUR LE BUDGET DES AFFAIRES CULTURELLES DE LA COMMUNAUTE CULTURELLE FRANÇAISE ET SUR LE BUDGET DE L'EDUCATION NATIONALE, REGIME FRANÇAIS, DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1979.

Vote des articles

M. le Président. — Nous passons à l'examen des articles, dont je vous donne lecture :

Article 1^{er}. — Sont affectés des crédits provisoires à valoir sur les crédits des secteurs du budget des affaires culturelles de la communauté culturelle française, pour l'année budgétaire 1979, à savoir :

Au Ministre de l'Education nationale et au Ministre de la Culture française :

Pour les Dotations :

a) Dépenses courantes F 9 583 000

Au Ministre de la Culture française :

a) Dépenses courantes 614 300 000

b) Dépenses de capital :

— Crédits non dissociés 36 500 000

— Crédits d'ordonnancement 77 500 000

Au Ministère des Classes moyennes :

Dépenses courantes 60 100 000

Au Ministère des Communications :

a) Dépenses courantes 11 700 000

b) Dépenses de capital

— Crédits non dissociés 2 333 000

— Crédits d'ordonnancement 61 100 000

Au Ministère de la Santé publique et de la Famille :

a) Dépenses courantes 31 900 000

b) Dépenses de capital :

— Crédits non dissociés 8 300

Au Ministère de l'Agriculture :

a) Dépenses courantes 1 300 000

b) Dépenses de capital :

— Crédits non dissociés 66 700

Au Ministère des Affaires économiques :

Dépenses courantes 9 050 000

— Adopté.

Art. 2. — Des crédits provisoires, à valoir sur les crédits du budget de l'Education nationale, régime français, de l'année budgétaire 1979, sont destinés au Ministre de l'Education nationale :

a) Dépenses courantes :

— Crédits non dissociés . . . F 98 500 000

— Crédits d'ordonnancement . . . 1 900 000

b) Dépenses de capital :

— Crédits non dissociés 13 750 000

— Adopté.

Art. 3. — Les crédits provisoires alloués par le présent décret ne peuvent être affectés à des dépenses courantes et à des dépenses de capital nouvelles non autorisées antérieurement par le Législateur.

— Adopté.

Art. 4. — Le présent décret entrera en vigueur le 1^{er} mai 1979.

— Adopté.

Vote sur l'ensemble

M. le Président. — Nous allons maintenant procéder par appel nominal au vote sur l'ensemble de ce projet de décret.

— Il est procédé au vote par appel nominal.

M. le Président. — Voici les résultats du vote :

125 membres ont pris part au vote

107 ont répondu oui.

18 ont répondu non.

Ont répondu oui :

MM. André, Anselme, Bailly, Mme Banneux, MM. Basecq, Baraille, Baudson, Belot, Bernard, Bertrand, Bonmariage, Mme Brenz, MM. Brouhon, Burgeon, Busieau, Busquin, Califice, Cerf, Clerfayt, Conrotte, Cudell, Cugnon, Defosset, Degroove, Delhay, Delmotte, Delpérée, Deschamps, Désir, de Stexhe, de Wasseige, Deworme, Mme Dinant, MM. Dulac, du Monceau de Bergendal, Féaux, Fiévez, Flagothier, François, Gendebien, Glinne, Gondry, Mme Goor, MM. Goossens, Grafé, Guillaume E., Mlle Hanquet, MM. Hansenne, Havelange, Herman, Hiance, Hismans, Hoyaux, Hubin, Hurez, Jérôme, Kevers, Lacroix E., Lagasse, Lallemand, Lambiotte, Leclercq, le Hardy de Beaulieu, Lernoux, Levaux, Liénard, Lutgen, Mainil, Marchal, Mme Mathieu, MM. Mathot, Maystadt, Michel J., Moock, Mordant, Moureaux, Neuray, Nols, Nothomb, Onkelinx, Outers, Paque, Payfa, Perdieu, Mme Pétry, MM. Pierret, Plasman, Pouillet, Radoux, Remacle L., Remacle M., Mme Remy, MM. Renard, Rigo, Mme Ryckmans, MM. Sondag, Sweert, Thys, Tilquin, Toussaint Th., Urbain, van de Put, Van der Biest, Van Spitael, Wathelet, Wauthy, Ylieff.

Ont répondu non :

MM. Bertouille, Damseaux, Demuyter, Gillet J., Gol, Hendrick, Henrion, Knoops, Kubla, Maistriaux, Mme Mayence, MM. Michel L., Mundeeler, Olivier L., Perin, Picard, Toussaint M., Tromont.

Par conséquent, le projet de décret est adopté sous réserve d'adoption par le Sénat du projet de loi ouvrant de nouveaux crédits provisoires.

Il sera soumis à la sanction royale.

Scrutin pour l'élection des 13 membres effectifs et des 13 membres suppléants du Conseil d'administration de la R.T.B.F.

Résultats du scrutin

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, voici les résultats du scrutin pour l'élection des 13 membres effectifs et des 13 membres suppléants du Conseil d'administration de la R.T.B.F.

149 bulletins furent déposés.

Bulletins blancs et nuls : 3.

Votes valables : 146.

La liste P.S. obtient 61 suffrages et 5 sièges.
La liste P.S.C. obtient 41 suffrages et 4 sièges.
La liste F.D.F.-R.W. obtient 23 suffrages et 2 sièges.
La liste P.R.L.W. obtient 21 suffrages et 2 sièges.

En conséquence, sont proclamés membres du Conseil d'Administration de la R.T.B.F. :

I. Pour le groupe P.S.

Membres effectifs :

MM. Gayetot, Lhoest, Lorent, Mme Rifflet et M. Close.

Membres suppléants :

MM. Godefroid, Parrière, Mme Jamar Luce, MM. Guyaux et Herlemont.

II. Pour le groupe P.S.C.

Membres effectifs :

MM. Hallet, Vandromme, Mme Le Hodey et M. Ancion.

Membres suppléants :

MM. Deprez, Massaux, Gillis et Minette.

III. Pour le groupe F.D.F.-R.W.

Membres effectifs :

MM. Martou et Mottard.

Membres suppléants :

M. de Groulart et Mme Humblot.

IV. Pour le groupe P.R.L.W.-P.L.

Membres effectifs :

MM. Maréchal et Bock.

Membres suppléants :

MM. Marchand et Hasquin.

Il sera donné connaissance des résultats de ces élections au Roi, au Premier ministre, au ministre de la communauté française et au secrétaire d'Etat à la communauté française.

Ajournement du Conseil

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, il me reste, en cette fin de séance, à vous souhaiter de joyeuses fêtes de Pâques et de bonnes vacances.

Les membres de la Chambre des représentants peuvent en profiter dès cet après-midi mais nos collègues du Sénat devront encore travailler cet après-midi et la journée de demain.

Enfin, je vous annonce que le Conseil sera convoqué à une date ultérieure, après consultation du bureau élargi aux chefs de groupes.

La séance est levée.

— *La séance est levée à 12 h 05 m.*

Le Conseil s'ajourne jusqu'à convocation ultérieure.

COMPOSITION DES COMMISSIONS

A. — COMMISSION DE LA COOPERATION CULTURELLE (1)

(15 membres)

Président : M. HUREZ (P.S.)

Vice-présidents : M. L. REMACLE (P.S.C.)
 M. DEGROEVE (P.S.)
 M. NEURAY (F.D.F./R.W.)

Secrétaire : N...

	P.S.	P.S.C.	F.D.F./R.W.	P.R.L.W./P.L.
Membres titulaires	MM. Brouhon Guillaume F. Hurez Lacroix Rigo Van Spitael	MM. du Monceau de Bergendal Maystadt Schyns Remacle L.	MM. Havelange Lepaffe Neuray	Mme Mayence M. Poswick
Membres suppléants	M. Baudson Mme Brenez MM. Moock Poulain Scokaert Toussaint	M. Deschamps Mme Goor MM. Paulus Thys	MM. Bertrand Bonmariage Guillaume E.	MM. Cornet d'Elzies Evers

B. — COMMISSIONS PERMANENTES

1. — COMMISSION DE LA POLITIQUE GENERALE

(15 membres)

Président :

Vice-président :

Secrétaire :

	P.S.	P.S.C.	F.D.F./R.W.	P.R.L.W./P.L.
Membres titulaires	MM. Lallemand Leclercq Paque Mme Pétry MM. Remacle M. Scokaert	MM. Grafé Herman Liénard Wauthy	MM. Clerfayt Delpérée Moreau	MM. Gol Mundeleer
Membres suppléants	MM. Busquin Dulac Féaux Gondry Lacroix Mme Remy	MM. André le Hardy de Beaulieu Hiance Marchal	MM. Lagasse Mordant Neuray	MM. Cornet d'Elzies Knoops

(1) Voir article 22 du règlement d'ordre intérieur.

2. — COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT

(15 membres)

Président :

Vice-président :

Secrétaire :

	P.S.	P.S.C.	F.D.F./R.W.	P.R.L.W./P.L.
Membres titulaires	MM. Busicau Daulne Delizée Gondry Goossens Ylieff	Mlle Hanquet MM. Lernoux van de Put Wathelet	MM. Brasseur Humblet J. Moureaux	MM. Bertouille Coen
Membres suppléants	MM. Bailly Donnay Leclercq Lecoq Meunier Van Cauwenberghe	MM. Jérôme Liénard Lutgen Michel J.	MM. Clerfayt Fiévez Mordant	MM. Michel L. Tromont

3. — COMMISSION DES BEAUX-ARTS

(15 membres)

Président :

Vice-président :

Secrétaire :

	P.S.	P.S.C.	F.D.F./R.W.	P.R.L.W./P.L.
Membres titulaires	MM. Basecq Belot Busquin Dulac Hubin Van der Biest	Mmes Gillet Goor MM. Hanin le Hardy de Beaulieu	MM. de Wasseige Gillet R. Mme Spaak	MM. Henrion Lagneau
Membres suppléants	MM. Busicau Dejardin Hismans Perdieu Radoux Sweert	M. Bataille Mlle Hanquet MM. Mainil Noël de Burlin	MM. Gendebien Havelange Lepaffe	Mme Mayence M. Mundeleer

4. — COMMISSION DE LA JEUNESSE ET DE L'EDUCATION PERMANENTE

(15 membres)

Président :

Vice-président :

Secrétaire :

	P.S.	P.S.C.	F.D.F./R.W.	P.R.L.W./P.L.
Membres titulaires	MM. Bury Dejardin Deworme Féaux Hismans Onkelinx	MM. Flagothier Hiance Mme Ryckmans M. Sondag	MM. Clerfayt Fiévez Mme Mathieu	MM. Kubla Picard
Membres suppléants	M. Biefnot Mme Brenez MM. Delhay Glinne Goossens Ylieff	Mme Gillet MM. Plasman Pierret Wathelet	MM. Brasseur Mordant Moureaux	MM. Lagneau Maistriaux

5. — COMMISSION DES SPORTS

(15 membres)

Président :

Vice-président :

Secrétaire :

	P.S.	P.S.C.	F.D.F./R.W.	P.R.L.W./P.L.
Membres titulaires	MM. Denison Donnay Lambiotte Lecoq Meunier Toussain Th.	MM. Marchal Paulus Sondag Thys	MM. Cerf Guillaume E. Payfa	MM. Evers Olivier
Membres suppléants	MM. Belot Cugnon Guillaume Onkelinx Paque Rigo	M. Lurgen Mme Ryckmans MM. van de Put Wathelet	Mme Banneux MM. Désir Moreau	MM. Defraigne Kubla

6. — COMMISSION DE LA COOPERATION INTERNATIONALE

(15 membres)

Président :

Vice-président :

Secrétaire :

	P.S.	P.S.C.	F.D.F./R.W.	P.R.L.W./P.L.
Membres titulaires	MM. Bailly Delmorte Glinne Leburton Perdieu Radoux	MM. Deschamps de Stexhe Kevers Pierret	MM. Gendebien Lagasse Risopoulos	MM. Perin Toussaint
Membres suppléants	MM. Burgeon Degroeve Dejardin Delhaye Delizée Lambiotte	MM. André du Monceau de Bergendal Tilquin Wauthy	MM. Bertrand Fiévez Gillet R.	M. Henrion Mme Mayence

7. — COMMISSION DE LA R.T.B.F.

(15 membres)

Président :

Vice-président :

Secrétaire :

	P.S.	P.S.C.	F.D.F./R.W.	P.R.L.W./P.L.
Membres titulaires	MM. Baudson Biefnot Burgeon Degroeve Poulain Mme Remy	MM. André François Noël de Burlin Poullet	Mme Banneux MM. Désir Mordant	MM. Gol Knoops
Membres suppléants	MM. Cools Daulne Denison Lallemand Van der Biest Van Gompel	MM. Bataille Devos Herman Mainil	MM. Lagasse Lepaffe Neuray	MM. Mundeleer Perin

8. — COMMISSION DU REGLEMENT ET DE LA COMPTABILITE

(15 membres)

Président :

Vice-président :

Secrétaire :

	P.S.	P.S.C.	F.D.F./R.W.	P.R.L.W./P.L.
Membres titulaires	Mme Brenez MM. Cugnon Moock Sweert Toussaint Van Gompel	MM. Conrotte Desmarets Devos Michel J.	MM. Bernard Bonmariage Moureaux	MM. Demuyter Gillet J.
Membres suppléants	MM. Basecq Deworme Hubin Mme Pétry MM. Remacle M. Van Spitael	MM. Flagothier Grafé Remacle L. Tilquin	MM. de Wasseige Nols Risopoulos	MM. Gol Maistriaux

ANNEXE 2

LISTE DES MEMBRES FRANCOPHONES DE LA COMMISSION NATIONALE PERMANENTE DU PACTE CULTUREL

I. Pour le groupe P.S.

Membres effectifs :

MM. Cantraine, Clément, Couvreur, Philippart
et Mme Rabine.

Membres suppléants :

MM. Debatty, Dooms, Mme Dupuis Françoise,
M. Lanotte et Mme Lemoine.

II. Pour le groupe P.S.C.

Membres effectifs :

MM. Burlet, Dumont, Michel et Tock.

Membres suppléants :

M. Daems, Mme le Hodey, MM. Léonard et Van
Ackere.

III. Pour le groupe F.D.F.-R.W.

Membres effectifs :

MM. Stembert et Van Hout.

Membres suppléants :

MM. De Beys et Frognier.

IV. Pour le groupe P.R.L.W.-P.L.

Membres effectifs :

MM. Darquenne et Mathieu.

Membres suppléants :

M. Biéva et Mme Le Marec.